

Arrêté du 17 novembre 2014 portant suppression des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires de la direction de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK1440041A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 36.

ARRETE

Article 1

Sont abrogés les arrêtés suivants :

- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Bordeaux du 21 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Centre-Est Dijon du 28 août 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Lille du 23 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Lyon du 29 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Marseille du 21 août 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris du 30 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Rennes du 28 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale d'Est-Strasbourg du 4 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Toulouse du 21 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du département de la Guadeloupe du 30 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du département de la Guyane du 29 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du département de la Martinique du 29 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du département de Mayotte du 31 juillet 2014 ;

- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort du département de la Réunion du 30 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort du territoire de Nouvelle-Calédonie du 29 juillet 2014 ;
- l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort du territoire de Polynésie-Française du 24 juillet 2014.

Article 2

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 17 novembre 2014.

La directrice de l'administration pénitentiaire,

Isabelle GORCE